

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Motul, société domiciliée 119, boulevard Félix Faure BP 94 93303 Aubervilliers Cedex, sous le numéro 572 055 846, organise du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 avril 2014 un jeu concours (tirage au sort) intitulé «Motul Challenge : Grand Prix de France Moto».

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

Le jeu n'est ouvert qu'aux fans de la page Motul. Il sera donc nécessaire d'aimer les pages avant d'avoir accès au jeu.

Les participants devront se connecter à partir de la page Facebook [www.facebook.com/motul](http://www.facebook.com/motul). Ils devront ensuite soumettre des informations de bases du type civilité, nom, prénom et adresse email pour participer au tirage au sort. Il leur sera proposé d'inviter des amis pour optimiser leurs chances de remporter le jeu. Un grand gagnant sera désigné par tirage au sort ainsi que 4 autres (2<sup>nd</sup> au 5<sup>e</sup> lot).

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

## **ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS**

### **Lot N°1 :**

- Deux pass VIP : Rencontre avec les pilotes, visites des stands, déjeuner hospitality VIP Tech3 et accueil sur l'hospitality Motul tout le weekend.

**Lot d'une valeur estimée à 1000€**

**Lots N°2 à 5**

- Casquette Motul – valeur unitaire: 5 €
- Badges Moto – valeur unitaire: 1€
- Stickers FIM– valeur unitaire: 3 €
- Tour de cou Motul – valeur unitaire: 2 €
- Sac à dos motard – valeur unitaire: 25 €

Il ne pourra être demandé aucune contre valeur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU**

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

**ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

**ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES.**

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à la société organisatrice.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site «Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site «Facebook » pour plus d'information

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU.**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES.**

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la société organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **ARTICLE 10: RESPONSABILITE DE LA SOCIETE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce concours ou ses suites, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Bobigny. La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.